Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260703-20260702-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE LANDUJAN**

**Séance du 2 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

**Date de convocation :** 24/06/2026

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15**
**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14**
**Secrétaire de séance :** Mme. GAUTIER Linda
**Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14**
**Nombre de Voix : 14+1 = 15**

**Présents :** M. HENRY Serge, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

**Absents excusés :** Mme. SAUDRAIS Vanessa

**Absents non excusés :**

**Pouvoirs :** Mme. SAUDRAIS Vanessa à M. ESNAULT Christophe

*Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

***20260702***

**Objet de la délibération : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)
Vu la délibération n°2026- 073 -BIR du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT
Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation de :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.

- M. Serge HENRY se porte candidat pour le poste de membre titulaire.
- Mme Laurence RESCAN se porte candidate pour le poste de membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260703-20260702-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DÉSIGNE** en qualité de membre **titulaire** de la CLECT : Serge HENRY.
- **DÉSIGNE** en qualité de membre **suppléant** de la CLECT : Laurence RESCAN.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

*Ont signé au registre les membres présents.*
*Copie certifiée conforme,*
*Question inscrite à l'ordre du jour*

**le Maire,**
**Serge HENRY**

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

**Délibération rendue exécutoire**
**Publiée le :**
**Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine**
**Pour contrôle de légalité le :**